ville de Buxerolles

ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2026-041-ATC-00096

Titre	**Réglementation du stationnement et de la circulation RUE DU PLANTY, DE L'AVENUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE ABEL TASSIN (BUXEROLLES)**

Référence du chantier à rappeler : 261286 **ARRETE MUNICIAPL N° 20260915_AM_369**

PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 20260321_AM_112 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation RUE DU PLANTY, DE L'AVENUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE ABEL TASSIN. (BUXEROLLES).

ARRÊTE :

ARTICLE 1 À compter du **19/10/2026 et jusqu'au 15/01/2027,** les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PLANTY, DE L'AVENUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE ABEL TASSIN (BUXEROLLES).

- La circulation des véhicules est interdite sauf véhicules de chantier, secours.

PHASE 1 : rue de la Closerie à la rue des Camélias

. DEVIATIONS (en fonction de l'avancement du chantier)

- avenue des Amandiers, rue de la Vincenderie, rue Abel Tassin et rue du Planty.

PHASE 2 : avenue des Amandiers à la rue de la Closerie

. DEVIATIONS (en fonction de l'avancement du chantier)

- avenue des Amandiers, rue de l'Hôtel de Ville et rue de la Closerie

PHASE 3 : rue des Canaris à la rue Abel Tassin

. DEVIATIONS (en fonction de l'avancement du chantier)

- rue du Planty, avenue des Amandiers, rue de la Vincenderie et rue Abel Tassin

ARTICLE 2 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de

l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Monsieur Julien LECRIVAIN (l'entreprise EIFFAGE Energie Sys).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 Le responsable de la police municipale de Buxerolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

BUXEROLLES, le 5 octobre 2026
Pour le Maire,
L'adjoint au maire



MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Bruno VIVIER

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:
- le responsable de la police municipale de Buxerolles
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Direction Déchets
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- CODIS
- Monsieur Julien LECRIVAIN (l'entreprise EIFFAGE Energie Sys)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.
Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :
Par courriel à dpd[a]grandpoitiers.fr (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.
Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07